République Française
Département FINISTERE
Commune de SAINT-JEAN-TROLIMON

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AOUT 2014

L' an 2014 et le 22 Août à 19 heures 15 minutes , le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean Trolimon, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances à la ,Mairie sous la présidence de Mme Katia GRAVOT.

Présents : Mme GRAVOT Katia, Maire, Mmes : BARGAIN Jacqueline, BOSSON Marie Paule, GUIRRIEC Martine, LE MOING Françoise, Melle, CORBIN Cécile, MM : CARIOU Jean René, LE BERRE Jean François, LE COSSEC Pierre, LE GALL Philippe, LE PAPE André, LE ROY Gwendal

Excusé(s) : Mme EYCHENNE Mariane (Procuration à Mme Marie Paule BOSSON), Mr Yannick DROGUET (Procuration à Mr Gwendal LE ROY). Melle Morgane BROT (Procuration à Mme Katia GRAVOT).

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 14/08/2014
Date d'affichage :

Acte rendu executoire
après dépôt en PREFECTURE
le :

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : Mr LE COSSEC Pierre

Objet des délibérations

SOMMAIRE

FONCIER - PROJET ACQUISITION IMMEUBLE EN ETAT DE PERIL LE DALLOUR - JADE RUE DE TRONOEN
ATTRIBUTION DELEGATIONS DU MAIRE - FIXATION DE L'INDEMNITE ALLOUEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
TARIFICATION MAISON DES JEUX BRETONS
DECISION ESTER EN JUSTICE

réf : 2014-058 acquisition amaiable immeuble LE DALLOUR - JADE RUE DE TRONOEN

Madame Le Maire soumet au conseil le projet de délibération suivante.

"Vu le rapport de Madame le Maire exposant au conseil municipal que publication a été faite au service de publicité foncière de QUIMPER de l'arrêté de mise en péril de l'immeuble LE DALLOUR -JADE sis rue de Tronoën en date du 13 mars 2013 dans le cadre de la procédure d'expertise diligentée auprès du Tribunal Administratif de RENNES,

Vu les démarches entreprises par Mme le Maire auprès du syndic chargé de la liquidation judiciaire LE DALLOUR et après accord de l'autre co-indivisaire, portant sur la vente amiable de l'immeuble à la commune,

Vu les démarches entamées auprès du Notaire, Me CHUTO-SEZNEC, en charge du dossier.

.
Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget de l'exercice 2014 du montant nécessaire à l'acquisition (article 2115 Terrains bâtis - réserves foncières - crédit budgétaire de 30 000 €).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d' autorise le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 5 000 € en vue de mettre fin au péril et de procéder à sa démolition.

- de donner pouvoir au Maire de représenter la commune à la signature de l'acte de vente établi par Maître CHUTO - SEZNEC, Membre associé de l'étude ANSQUER-BETEGA-STEPHAN, Notaires à PONT-L'ABBé.

- d'autoriser le maire à lancer les appels d'offres pour procéder à la démolition et à signer le marché conformément à l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales.

-...(pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

réf : 2014-059 determination enveloppe indemnitaire allouee aux conseils municipaux delegues choisis par le Maire

1. Libre choix du maire en matière de délégation

Le maire peut en libre choix, accorder des délégations de fonctions à des conseillers municipaux (art. L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales).

Après installation de droit de André LE PAPE succédant à Maurice LE PAPE 3 nouvelles délégations sont accordées et feront l'objet d'arrêté municipal :

1°) André LE PAPE sera en charge du "suivi et de l'entretien des bâtiments communaux".
2°) Jacqueline BARGAIN sera en charge du conseil des jeunes et de l'aide aux démarches administratives des habitants.
3°) Pierre LE COSSEC sera en charge des commémorations et de l'histoire de la commune.

2. Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'allouer des indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe maximale brute à répartir conformément aux délibérations du conseil municipal des 30 mars et 16 avril 2014.

Le Maire propose d'allouer sur le principe retenu par délibération du conseil municipal du 16 avril 2014 aux nouveaux conseillers délégués (articles L 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1 du CGCT une indemnité de fonction mensuelle brute de 76,02 € correspondant au taux de 2 % de l'indice brut de 1015 (3801,48 € brut mensuel x 2 %), indemnité payée mensuellement et revalorisée automatiquement en fonction de la variation de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Le montant global mensuel brut de toutes les indemnités des élus au 22/08 est donc de 2 889,18€ au lieu de 2 737,14 € comme prévu par délibérations du conseil municipal des 30 mars et 16 avril 2014.

Accord du conseil.

Pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

réf : 2014-060 Tarifications maison des jeux bretons droits entrée enfants ayant des attaches avec la commune :

Le conseil municipal accepte de revoir la tarification du droit d'entrée.

Outre le maintien de la gratuité déjà instituée pour tous les habitants de la commune, le conseil municipal décid e de faire bénéficier de la gratuité tous les enfants de moins de 6 ans ainsi que les propriétaires de résidences secondaires sur la commune.

(pour : 15 . .contre : 0 . abstentions : 0)

réf : 2014-061 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEFENDRE LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES REQUETES DE L'ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT BIGOUDEN

L'association DEB a transmis deux requêtes au Tribunal Administratif de RENNES :

- 1°) la 1ère en date du 11 juillet 2014 tendant à ce que le juge ordonne à la commune d'exécuter le jugement du Tribunal Administratif de RENNES du 28 octobre 2011 annulant partiellement le PLU arrêté par délibérations des 25 janvier 2008 et 30 avril 2008..
Dans cette procédure, la DEB reconnaît pourtant dans son courrier du 2 avril 2014 avoir été conviée à plusieurs réunions de concertation , notamment le 9 juillet 2013 avec les personnes publiques associées. Elle reconnaît que ces réunions avaient pour objet de mettre le PLU en conformité avec le jugement et ainsi avoir fait part tant de ses observations orales que de ses obervations écrites dans son avis du 4 novembre 2013 au terme de la procédure de consultation des services..
Un courrier de la Présidente du Tribunal Administratif de RENNES du 30 juillet et réceptionné le 1er août demande à la commune de justifier des mesures en exécution.

-2°) la 2ème requête en date du 11 juillet 2014 ..tendant à l'annulation de la délibération du 20 mars 2014 approuvant la révision générale du POS partiel remis en vigueur par le jugement 28 octobre 2011 et uniquement motivée par le classement en zone A des terrains agricoles en bordure de route nord - sud Tronoën - Le Stang..

Conformément à l'article L 2132-1 du code général des collectivités territoriales, et en l'absence de délégation au Maire, le conseil délibère sur les actions en défense de la commune.

A noter que l'assureur GROUPAMA a donné son accord pour mandater Me LARZUL déjà chargé de défendre la commune dans les dossiers d'urbanisme.

Autorisation du conseil municipal :

(pour : 15 contre : 0, abstentions : 0)

Plus aucune question ne figurant à l'odre du jour, la séance est levée à 20 h 15

MAIRIE DE SAINT-JEAN-TROLIMON (Finistère)

Mairie, le 28/08/2014
Le Maire
Katia GRAVOT